



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Le protocole de coopération Médecin / IDE en CeGIDD, CPEF et CSS**

**Direction générale  
de la santé**

**Dr Lionel LAVIN, DGS, 1 février 2022**

# Pourquoi des coopérations entre professionnels de santé?

## En termes de santé publique:

- Diminuer l'incidence des IST dont le VIH
- Réduire le nombre de grossesses non désirées
- Dépister et permettre une mise au traitement précoce

## En termes opérationnels:

- Accroître l'accessibilité de ces structures au plus grand nombre et augmenter le nombre de personnes accueillies
- Diminuer les délais d'attente
- Réduire les risques de perdus de vue et les opportunités manquées de dépistage
- Dégager du temps médical

# Méthode d'élaboration

- **Groupe de travail sur les protocoles de coopération à la DGS:**

- Participants: ARS (Grand Est, IDF) ; COREVIH PACA Ouest ; CeGIDD (Essonne, Toulouse, Var) ; CPEF (Grand Est, IDF), DGOS et DGS;

- Aide méthodologique préalable par la HAS;

- Rédaction du protocole de coopération

- **HAS:** avis favorable du 15 juillet 2021 (n° 2021.0053/AC/SBP)



**Arrêté du 29 octobre 2021** relatif à l'autorisation du protocole de coopération «Consultation de santé sexuelle par l'infirmier ou l'infirmière en centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) et centre de santé sexuelle, en lieu et place du médecin»

# Les professionnels, les lieux de mise en œuvre, les usagers concernés

## Professionnels de santé concernés:

- Les délégués : Les médecins exerçant dans les CeGIDD, les CPEF et les CSSAC.
- Les délégués : Les infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat exerçant dans les CeGIDD, les CPEF et les CSSAC.

## Lieux de mise en œuvre:

- CeGIDD, CPEF, CSS

## Les publics concernés:

- Usagers majeurs asymptomatiques;
- Usagers majeurs qui ont été exposés dans les 48 heures à un liquide biologique;
- Usagers majeurs mis sous PrEP ou TPE et asymptomatiques dont les examens biologiques sont normaux, pour leur suivi.

## **Et ayant donné leur consentement**

# Les actes délégués aux IDE (1)

**Dérogation 1 :** Prescription des tests de dépistage et/ou examens biologiques pour le VIH, les hépatites virales (VHB, VHC, VHA) et les autres IST les plus fréquentes (chlamydie, gonococcie, syphilis...)

**Dérogation 2 :** Réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour le VIH, le VHC et le VHB

Remise des résultats de TROD positifs, douteux ou négatifs

**Dérogation 3 :** Remise des résultats de sérologie et PCR négatifs

**Dérogation 4 (PrEP):** Prescription du bilan biologique en préparation de la consultation médicale pour la primo prescription de PrEP.

Suivi de l'utilisateur asymptomatique sous PrEP dont les résultats des examens biologiques sont normaux, incluant le renouvellement des prescriptions du traitement PrEP et des analyses biologiques.

## Les actes délégués aux IDE (2)

**Dérogation 5 (TPE):** Évaluation de l'exposition à un accident d'exposition aux virus (sexuelle et sanguine)

- Remise d'un kit de démarrage de 5 jours lorsque nécessaire.
- Suivi de l'usager mis ou non TPE dont les résultats des examens biologiques sont normaux, comprenant le renouvellement des prescriptions du traitement et des analyses biologiques.

**Dérogation 6 :** Actions hors les murs:

- Réalisation de dépistage par TROD ;
- Remise des résultats des TROD positifs et négatifs.

**Dérogation 7 :** Prescription de préservatifs remboursés par l'assurance maladie.

**Dérogation 8 :** Prescription et délivrance de contraception d'urgence

**Dérogation 9 :** Pose et retrait d'implants contraceptifs, sur prescription médicale.

**Dérogation 10 :** Prescription de vaccination VHB, VHA, HPV, selon le calendrier vaccinal en vigueur et réalisation (non dérogoaire)

# Les conditions pour appliquer le protocole (1)

## Prérequis

Expérience de 3 ans comme IDE dont au moins une année dans un CeGIDD et/ou CPEF et/ou centre de santé sexuelle

## Formation théorique

Nombre d'heures : minimum de 60 heures

Diplôme universitaire (DU/DIU) santé sexuelle ou DU/DIU sexualité, contraception et IVG

Une formation par un **organisme habilité** dans le cadre de la formation professionnelle continue ou un autre cadre.

# Les conditions pour appliquer le protocole (2)

## La formation pratique

Nombre d'heures : **38 heures**

Modalités de la formation pratique **par compagnonnage** : **assister à 50 consultations** en binôme  
**ET effectuer 25 consultations** sous la supervision du médecin délégué

## Modalités de validation

**La modalité de validation est laissée à l'appréciation du délégué.**

Le médecin formateur évalue l'acquisition des compétences

L'ensemble des compétences doivent être acquises

90% des consultations en supervision se sont déroulées sans besoin d'intervention du superviseur

La pose de **5 implants** et le retrait de **10 implants** ont été réalisés avec succès.



# Le suivi du protocole (1)

## Maintien des compétences

- Retour d'expériences → analyse et évaluation des pratiques professionnelles
- Réunions pluridisciplinaires : rythme hebdomadaire les 6 premiers mois, puis mensuel les 6 mois suivants, puis trimestriel par la suite
- Formation continue des délégués par les délégants
- Réalisation minimale de 20 consultations infirmières par mois
- Pour les implants : réalisation minimale de 6 actes par an

# Le suivi du protocole (2)

## Critères d'arrêt du protocole

(Un ou plusieurs des 7 critères)

- Taux d'événements indésirables EI  $\geq 10$  %;
- EI grave  $> 0$  : Oui  Non  ; si oui suspension du protocole;
- Insatisfaction des professionnels concernés par la délégation;
- Nombre de sollicitation du déléguant évalué à : Très fréquente ( $\geq 80\%$ );
- Nombre de consultations annuelles réalisées par le délégué  $\leq 100$  ;
- Absence de pratique du délégué pour les actes dérogatoires sur une période de 6 mois;
- Taux de refus des usagers  $>$  à 80%.

# Le processus final de mise en œuvre

## Déclaration en ligne:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps>

## Formulaire à intégrer comprenant:

- L'accord de l'employeur ;
- L'accord d'engagement des membres de l'équipe ;
- L'attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération.

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocoles\\_de\\_cooperation\\_modeles\\_formulaires\\_declaration\\_2021\\_.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocoles_de_cooperation_modeles_formulaires_declaration_2021_.pdf)



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de la santé

# QUESTIONS...